Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h07 Réference de l'AR : 051-200055622-20211213-13122021_147-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 22 Absents : 2 Excusés : 4 Pouvoirs : 5

Délibération n° 13122021-147

acte: 9.1

Membres à voix délib	érante = 27 <u>Préser</u>	ts: 22 Absents: 2	Excusés: 4	Pouvoirs: 5
Nom des membres ayar	nt participé au vote:			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER	1.5	

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 13 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 décembre, s'est tenu, pour la 6ème fois depuis la publication de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans son article I, dont l'application a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, en réunion à distance sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 22 présents à l'ouverture de cette séance.

M. Dominique Collard s'est connecté lors de l'étude de la délibération 13122021-153 donc 23 présents ensuite.

ETAIENT PRESENTS: Dominique Lévêque, Maire; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil; Madeleine Bierel, Alain Schweich, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle représentée par M. Schweich; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune de Mareuil-sur-Aÿ représenté par D Collard; Maye Baudette, conseillère municipale représentée par A Jacquart; Corinne Mongeard, conseillère municipale, représentée par Michelle Bénard-Louis et Romain Lefèvre, conseiller municipal, représenté par S Dailly.

EXCUSE NON REPRESENTE : Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Pol Roger, Régis Fliniaux, Magali Dansin, conseillers municipaux.

ABSENT : Dominique Collard, Maire délégué de la Commune déléguée de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ;Daniel LEHMANN, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQU

Et ont signé les membres présents :

Affichage en mairie le : 16/12/2021

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

n	ı	UUV	CI	tui	C		
	40	•	37 1523	2000000	4.50	00	

Excusés: 5 Pouvoirs: 4 Membres en exercice = 33 Présents: 22 Absents: 2

Délibération nº 13122021-148

acte: 7.1

Membres à voix délibér	ante = 26 Présents:	22 <u>Absents</u> : 2	Excusés:	5 <u>Pouvoirs</u> : 4
Nom des membres ayant	participé au vote :			
D. LEVEOUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G, STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B, PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	DLEHMANN	M-BAUDETTE	M, BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		
I.DIANCULIN	71.0CITH BIOIT	111. 110.11. 10.11		

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M.Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°04-2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 6 décembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P. Mehenni donne pouvoir à A. Schweich ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart ; C. Mongeard donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly).

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :

1º/ Afin de passer les dernières échéances d'emprunts de décembre, il est nécessaire de modifier les	
crédits de la façon suivante :	
Town of the second of the second of	

Investissement dépenses :

C/1641 - F/020 « Emprunt »+4 300,00 €

Investissement dépenses :

C/2315 - F/822- pg 19687 «Grands travaux ».....- 4 300,00 €

2º/ Comme chaque année, il convient d'intégrer, en section d'investissement, les travaux autres que les travaux d'entretien, réalisés en régie par les services techniques de la ville :

Fonctionnement - dépenses :

Investissement - recettes:

Fonctionnement - recettes:

CHAPITRE 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections

Investissement – dépenses :	€
c/2313 « Constructions »	€
Détail par programme : Aménagement d'une borne d'accueil au CIAS c/2313-503-520	€
Réfection de la production d'eau chaude au stade de Mareuil c/2313-678-412	€
Fabrication de portes pour les locaux des Services Techniques c/2313-561-020	€
Création d'une terrasse et d'un local poubelle à la crèche c/2313-503-64	€
Réfection de la salle de change à la crèche c/2313-503-64	€
Aménagement de prises dans les algécos avenue Victor Hugo c/2313-503-025	€
Installation d'une porte coupe-feu au gymnase c/2313-538-411	€
Installation d'un éclairage leds pour les cibles au gymnase c/2313-538-411	€
Aménagement des vestiaires du stade à Ay c/2313-509-412	€
Aménagement de bureaux à la mairie d'Ay c/2313-535-020	€
Installation d'un four au restaurant scolaire c/2313-596-251	€
Aménagement à la salle des fêtes d'Ay c/2313-628-422	€
Aménagement de bureaux au RASED c/2313-520-212	€
Aménagement d'un bureau aux Services Techniques c/2313-561-020	€
Aménagement de locaux rue Marie Coquebert c/2313-503-020	€
c/2315 « Installation technique »	€
Détail par programme :	
Aménagement d'un terrain de pétanque c/2315-523-414	€
Voirie routière c/2315-525-822	€
Peinture routière c/2315-525-822	€
Installation d'une protection autour du site notre dame du Gruguet c/2315-674-824	€
Aménagement paysager au lotissement la Cavotte à Bisseuil c/2315-683-822 1 411	E
Création d'un jardin à l'école Pierlot c/2315-520-212	€
Création de massifs et de bacs pour les espaces verts c/2315-540-823	€
c/2318 « Autres immobilisations »	€
Détail nar programme :	
Fabrication de meubles pour la maternelle centre c/2318-602-211	€
Fabrication d'étagères pour la MFE c/2318-503-522	E
Fabrication d'une boite à livres à Bisseuil c/2318-683-824/98	€
Fabrication d'un meuble pour la crèche c/2318-503-64835	€

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVE

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021 Affichage en mairie le : 16/12/2021 Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h00 Réference de l'AR : 051-200055622-20211213-13122021_149-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 22 Absents : 2 Excusés : 5 Pouvoirs : 4

Délibération n° 13122021- 149

acte: 7.1

IN CHINOR STORE IN					
Membres à voix délibér	ante = 26	Présents : 2	2 Absents: 2	Excusés : 5	Pouvoirs: 4
Nom des membres ayant	participé au v	rote:			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPI	3	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLAR	Ð	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINC	OURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL		M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER		N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMAN	44	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEI	CH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

BUDGET 2022: DEPENSES ANTICIPEES D'INVESTISSEMENT

Afin de pouvoir lancer, dès le début de l'exercice comptable, certains programmes d'investissement, il vous est proposé de voter par anticipation l'ouverture de crédits qui devront obligatoirement être repris dans le Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date du 6 décembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P. Mehenni donne pouvoir à A. Schweich ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart; C. Mongeard donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly).

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :

Programme 448 : Acquisition de matériels20 000 €

IMPUTE ces dépenses sur le Budget 2022

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVE

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h03 Réference de l'AR : 051-200055622-20211213-13122021_150-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 22 Absents : 2 Excusés : 5 Pouvoirs : 4

Délibération n° 13122021-150

acte: 7.7

Membres à voix délibé	rante = 26 P	résents :22	Absents: 2	Excusés:	5 Pouvoirs: 4
Nom des membres ayan	t participé au vote	2:			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE		R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD		J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOU	RT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL		M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER		N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN		M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH		M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022

Comme chaque année, la Ville verse à certains établissements publics municipaux et associations, une avance sur leur subvention afin de les aider à faire face à leurs premières dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date du 6 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P. Mehenni donne pouvoir à A. Schweich ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart; C. Mongeard donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly).

DECIDE de verser une avance sur subvention, au titre de l'année 2022, aux établissements publics et associations suivantes de :

- 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale
- 30 000 € à la MJC Intercommunale

DECIDE de verser ces avances sous forme d'acomptes, sur la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget 2022.

IMPUTE le montant des dépenses au Budget 2022.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conform

Le Maire,

Dominique LEVEQU

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h03 Réference de l'AR : 051-200055622-20211213-13122021_151-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercíce = 33 Présents : 22 Absents : 2 Excusés : 5 Pouvoirs : 4

Délibération n° 13122021-151

acte: 7.10

Membres à voix délib	érante = 26 Présent	ts: 22 Absents: 2	Excusés:	5 <u>Pouvoirs</u> : 4
Nom des membres aya	nt participé au vote :			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONI'	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE D'AY-CHAMPAGNE ETAT D'ASSIETTE 2022

L'ONF, gestionnaire de notre forêt communale, propose de procéder à des coupes de bois sur les parcelles forestières communales n°4,5 et 7.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le plan d'aménagement forestier géré par l'Office National des Forêts pour la période 2014-2033

Vu l'accord de la CAG en date du 6 décembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P. Mehenni donne pouvoir à A. Schweich ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart; C. Mongeard donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly).

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après,

			Coupe	Destination		Produits à délivrer si délivrance partielle			
Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de	prévue oui/non (a)	Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
4	5,69	amélioration	oui	sur pied			non	non	
5	4,61	amélioration	oui	sur pied	<u></u>	\	non	non	
7	2,93	amélioration	oui	sur pied			non	non	

LAISSE à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied et bord de route, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile..

FIXE les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 31/08/2022

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h07 Réference de l'AR : 051-200055622-20211213-13122021_152-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 22 Absents : 2 Excusés : 5 Pouvoirs : 4

Délibération n° 13122021- 152

acte: 3.5

Membres à voix délibé	rante = 26 Présents	: 22 Absents : 2	Excusés:	5 Pouvoirs: 4
Nom des membres ayan	t participé au vote:			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ECHANGE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BISSEUIL

Il est proposé de procéder à un échange de parcelles entre la commune et le champagne BAUCHET au 4 rue de la Crayère à Bisseuil.

En effet, le champagne BAUCHET possède actuellement la parcelle AC 273 dont une partie est en réalité située sur l'espace public.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'échanger une partie de la parcelle communale AC 323 de 126 m² avec une partie de la parcelle AC 273 de 121 m².

Cet échange se fera sans soulte et les frais d'acte et de géomètres seront partagés entre les deux parties.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 6 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P. Mehenni donne pouvoir à A. Schweich ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart; C. Mongeard donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly).

DECIDE de procéder à un échange sans soulte des parcelles entre la commune de BISSEUIL et le Champagne BAUCHET

AUTORISE le maire à payer une partie des frais d'acte et de géomètres et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021



Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h07 Réference de l'AR: 051-200055622-20211213-13122021_153-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 23 Absents : 1 Excusés : 4 Pouvoirs : 5

Délibération n° 13122021-153

acte: 7.5

Membres à voix délibér	ante = 28 Présents : 23	Absents: 1	Excusés:	4 Pouvoirs: 5
Nom des membres ayant	participé au vote :			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR OU DE LA DSIL

L'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) accompagne la plupart des projets d'investissement des communes.

Au titre de 2022, nous pourrions présenter le projet suivant :

-Interconnexion entre deux vélo routes (liaison mobilité douce et aire de détente)

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum et d'autoriser le Maire à déposer ce dossier en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 6 décembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : P. Mehenni donne pouvoir à A. Schweich ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart; C. Mongeard donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly et L. Graincourt donne pouvoir à M. Collard).

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention maximale, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022, pour le projet suivant : -Interconnexion entre deux vélo routes (liaison mobilité douce et aire de détente)

Et ont signé les men Pour extrait conforn

Le Maire, S Dominique

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h11 Réference de l'AR : 051-200055622-20211213-13122021_154-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 23 Absents : 1 Excusés : 4 Pouvoirs : 5

Délibération nº 13122021-154

acte: 7.5

Membres à voix délil	bérante =28	Présents: 23	Absents: 1	Excusés: 4	Pouvoirs: 5
Nom des membres aya	ant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOC	K J	F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQ	UARD 1	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARA	NT S	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONO	EARD '	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILL	Y I	LLEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENA	RD-LOUIS I	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER			

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'AY-CHAMPAGNE

Notre Commune regroupant les 3 communes déléguées d'Aÿ, Mareuil-sur-Aÿ et Bisseuil, il convenait, dans un souci d'équité, d'harmoniser le mode de calcul et d'attributions des subventions de fonctionnement ou exceptionnelles des associations de la Commune qui en font la demande.

Il convient donc d'adopter un nouveau règlement d'attribution de ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la réflexion de la Commission des associations du 14 octobre 2021,

Vu l'accord de la CAG en date du 6 décembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : P. Mehenni donne pouvoir à A. Schweich ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart; C. Mongeard donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly et L. Graincourt donne pouvoir à M. Collard).

ADOPTE le nouveau règlement d'attributions des subventions aux associations d'Aÿ-Champagne.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique L

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h11 Réference de l'AR : 051-200055622-20211213-13122021_154-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

CHAMPAGNE

Règlement d'attribution des subventions aux associations

Le présent règlement s'applique pour les associations des 3 communes déléguées d'Aÿ-Champagne.

Pour rappel, si les demandes de subvention sont examinées par les commissions municipales, leur attribution passera systématiquement par une délibération du Conseil municipal.

1. Subventions de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement peut être attribuée aux associations pour leur permettre d'assurer leurs activités. Pour bénéficier de cette subvention, une demande écrite doit être déposée en Mairie accompagnée du dossier de demande, du rapport d'activité et d'un bilan financier.

A. Les associations sportives

Chaque association sportive bénéficie :

- D'une subvention de base de 327 €
- D'une subvention variable attribuée en fonction du nombre de licenciés ou adhérents

14,70 € jusqu'à 100 adhérents ou licenciés

11,60 € les 50 suivants, soit jusqu'à 150 adhérents ou licenciés

8,50 € les 50 suivants, soit jusqu'à 200 adhérents ou licenciés

5,30 € les 50 suivants, soit jusqu'à 250 adhérents ou licenciés

2,15 € au-delà de 250 adhérents ou licenciés

 D'une subvention variable attribuée en fonction du nombre de jeunes de -17 ans (écoles de jeune fonctionnant sur des créneaux spécifiques jeunes encadrés par des personnes diplômées d'état ou reconnus par les instances sportives des activités concernées.

16,25 € de 0 à 25 jeunes

14,20 € de 25 à 50 jeunes

12,20 € de 50 à 75 jeunes

10,15 € de 75 à 100 jeunes

8,10 € au-delà de 100 jeunes

B. Les associations culturelles, sociales, philanthropiques et autres.

Chacune de ces associations bénéficie de la subvention de base de 327 €.



C. Les coopératives scolaires

Une subvention de 4,25 € par enfant scolarisé dans l'établissement est attribuée à chaque coopérative scolaire.

En parallèle, les coopératives scolaires peuvent déposer chaque année une demande de subvention pour le financement de projets pédagogiques. Ces demandes sont examinées par la commission éducation.

D. Société de musique « La Champenoise »

Il est prévu une subvention d'un montant de 45,70 € par adhérent ainsi qu'une subvention de 485 € pour les prestations réalisées à l'occasion des différentes manifestations, commémorations etc...

2. Subventions exceptionnelles

Des subventions exceptionnelles pourront être demandées par les associations. Chaque demande devra être formulée par écrit, de préférence en même temps que la demande de subvention de fonctionnement.

A. Financement de projets particuliers

Chaque association pourra formuler en parallèle de la demande de subvention de fonctionnement, une demande de subvention exceptionnelle pour permettre le financement de projets, l'achat de maillots (dans la limite de 50% du coût), l'achat de matériel, l'organisation de manifestations...etc.

Chaque demande sera étudiée au cas par cas par la commission en charge des associations.

B. Formation des bénévoles

Une aide financière à la formation des bénévoles pourra être attribuée afin de professionnaliser l'encadrement et les pratiques.

Un courrier d'engagement moral des bénévoles bénéficiant des formations sera demandé. Ceux-ci s'engageront à rester membre de l'association durant au minimum 1 an après la formation.

Chaque demande sera étudiée au cas par cas par la commission en charge des associations.



C. Participation de la commune aux moments de convivialité

Les associations d'Aÿ-Champagne peuvent par ailleurs solliciter la commune pour la mise à disposition de bouteilles de champagne. Chaque demande doit être formulée par écrit à l'attention du Maire.

Il est néanmoins rappelé que la fourniture de bouteilles est <u>conditionnée à la</u> <u>participation aux vendanges de la ville</u> pour lesquelles toutes les associations sont sollicitées.

Il sera rappelé aux associations la possibilité de formuler des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h11 Réference de l'AR : 051-200055622-20211213-13122021_155-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Délibération n° 13122021-155 acte: 7.5 Excusés : 4 Pouvoirs : 5 Manhuas A mate dállhánanta = 28 Descente . 23 Absente . 1

Absents: 1

Excusés: 4

Pouvoirs: 5

Membres a voix deliber	anie – 20 <u>Fresents</u> : 25	Ansents : 1	Excuses , 1		1 outons . O	
Nom des membres ayant participé au vote :						
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI		
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT		
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN		
T-BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN		
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE		
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET		
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER				

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE REGIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE (CRPCA)

L'Association CRPCA a pour projet de réaliser un site pour pouvoir diffuser leurs photos et mieux faire connaître l'association.

Elle a reçu une proposition de la société DGI Soft comprenant :

Présents: 23

- La réservation du nom de domaine, l'hébergement et la maintenance la première année
- La page d'accueil du site (historique de l'association, buts, les photographes de Champagne, divers fonds photographiques, le compteur de visite)
- L'application web de recherche faciale
- Des pages de renseignements pratiques : horaires d'ouverture, bulletin d'adhésion, tarifs, espaces adhérents, contact-carte Google Map

Le coût est de 6200 € HT, soit 7 440€ TTC.

A partir de la 2^{ème} année, l'hébergement et la maintenance seront facturés 500 euros HT par an.

L'Association a sollicité l'aide de la fondation du Crédit Agricole (1500€) et du Département (1500€) et se tourne aujourd'hui vers notre Commune afin de pouvoir concrétiser ce projet qui permettra de répertorier environ 150 000 photos, contribuant ainsi au devoir de mémoire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la proposition de la Commission des Associations en date du 14 octobre 2021,

Vu l'accord de la CAG en date du 6 décembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : P. Mehenni donne pouvoir à A. Schweich ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart; C. Mongeard donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly et L. Graincourt donne pouvoir à M. Collard).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ TTC à l'association CRPCA afin de pouvoir réaliser son projet de création d'un site internet.

DECIDE d'imputer la dépense au budget 2022.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Dominique LEVE QUI

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h12 Réference de l'AR : 051-200055622-20211213-13122021_156-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 3	33 Présents : 23	3 Absents: 1	Excusés :	4 Pouvoirs : 5
Délibération n°	13122021- 156			acte: 7.5
Membres à voix délibéra	nnte = 28 Présents :23	Absents: 1	Excusés:	4 Pouvoirs: 5
Nom des membres ayant	participé au vote :			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P.ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M, BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021/2022

Pour l'année 2021-2022, les écoles maternelles et élémentaires proposent plusieurs projets pédagogiques. Les écoles sollicitent le Conseil municipal pour l'attribution de subventions afin de diminuer le reste à charge. L'école élémentaire de Mareuil vient de proposer son projet « Cirque ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet pédagogique présenté par le Directeur d'école pour l'année 2021-2022,

Considérant que les coopératives scolaires permettent aux élèves des écoles, quel que soit leur milieu social, de bénéficier d'activités sportives, culturelles et éducatives

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : P. Mehenni donne pouvoir à A. Schweich ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart; C. Mongeard donne pouvoir à M. Bénard-Louis; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly et L. Graincourt donne pouvoir à M. Collard).

DECIDE d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Mareuil-sur-Aÿ une subvention destinée à couvrir une partie des frais engagés dans la réalisation de leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022 : Projet cirque (activités cirque sous chapiteaux, présentation d'un spectacle, sortie scolaire, achat de matériel de cirque) : pour un montant de 896 €

DECIDE d'imputer les dépenses au budget 2022

AUTORISE le versement d'un acompte correspondant à 50% de la subvention puis du solde sous réserve de la réalisation des projets et de la présentation du bilan de l'opération.

> Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Le Maire,

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021 Affichage en mairie le : 16/12/2021

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h20 Réference de l'AR : 051-200055622-20211213-13122021_157-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 23 Absents : 1 Excusés : 4 Pouvoirs : 5

Délibération n° 13122021- 157

acte: 6.4

			7 /	
Membres à voix délil	pérante = 28 <u>Présents</u> :	23 <u>Absents</u> : 1	<u>Excusés</u> :	4 Pouvoirs: 5
Nom des membres aya	nnt participé au vote :			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUTOUR DU STADE MUNICIPAL D'AY

Le conseil municipal avait adopté un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble des personnes utilisant les installations sportives lors de sa séance du 28 mars 2011 (délibération N° 28032011-33), justifié par l'utilisation fréquente des équipements sportifs.

Cette fréquentation étant toujours significative, il convient de mettre à jour ce règlement et de le refaire signer à l'ensemble des utilisateurs, associations ou non.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date du 6 décembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : P. Mehenni donne pouvoir à A. Schweich ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart; C. Mongeard donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly et L. Graincourt donne pouvoir à M. Collard).

ADOPTE le nouveau règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs autour du stade

AUTORISE le maire à signer ce règlement avec chaque utilisateur concerné.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait cont Le Maire, Dominique LE

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021

Equipements sportifs autour du Stade Municipal d'AY

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les installations sportives dites autour du stade.

L'utilisation des installations sportives est subordonnée à l'acceptation du présent règlement dont le gardien et ses responsables hiérarchiques sont chargés de l'exécution.

Ces locaux sont fréquentés par des utilisateurs divers et nombreux. Ceci impose des règles strictes de respect des lieux, de leur environnement et de vie en communauté, seules garantes d'une poursuite de la pratique sportive dans un cadre et une ambiance agréable.

Circulation et stationnement

L'accès au site est sécurisé par un portail dont les détenteurs de clés doivent être déclarés auprès de la mairie.

Ce portail est justifié par la volonté de protéger le site de toute intrusion en nombre.

Le stationnement sur les espaces verts dans l'enceinte et devant cette dernière est interdite. Il doit être rigoureusement refermé après chaque ouverture.

Seuls sont autorisés à circuler et se garer au-delà du portail : les personnes handicapées, les livraisons exceptionnelles, les officiels (arbitres, juges...), les dirigeants des équipes du CSA, de l'Amicale des anciens, de l'ACA et les responsables des sections de l'ASL (tennis, rugby, hand-ball, football en salle) lors de l'organisation de matchs et de manifestations exceptionnelles.

Tout utilisateur ne respectant pas les prescriptions suivantes devra restituer sa clé avec déclaration sur l'honneur de ne pas utiliser de double.

Il est impératif de respecter une vitesse réduite et le sens de circulation.

Les équipements concernés

Le site comporte des équipements divers affectés de la façon suivante :

- 2 courts de tennis

: usage exclusif ASL Tennis

- piste d'athlétisme

: 1'ACA et accès libre

- 6 terrains de football

: accès libre sauf terrain d'honneur réservé aux matchs

- 1 terrain de rugby

: usage exclusif ASL Rugby et entrainements des jeunes du CSA : usage exclusif des Cavaliers d'Aÿ (uniquement pour le rangement

- 1 local sous tribunes du matériel de la fête du cheval) et de l'ACA.

- les anciens vestiaires

: CSA, Amicale des Anciens, Rugby

- les nouveaux vestiaires : ASL Tennis, utilisateurs de la piste d'athlétisme

- l'ensemble des aires sportives est accessible aux scolaires sous la responsabilité des enseignants

- la salle polyvalente (dite « club house ») : CSA, Amicale des Anciens, Rugby, ASL Tennis, ACA, Point Accueil Jeunes.
- les terrains de pétanque : accès libre.

Il est d'usage que les associations se répartissent les créneaux de façon officieuse et consensuelle.

Si un conflit devait survenir, la Mairie se réserve le droit d'attribuer elle-même les nouveaux créneaux.

Les horaires d'ouverture

Le site est ouvert toute la semaine de 8h à 22h (du dimanche au jeudi) et jusqu'à 23h les vendredis et samedis sauf dérogation ponctuelle obtenue en Mairie.

Les conditions spécifiques d'utilisation de la salle polyvalente (dite »club house »)

La salle polyvalente est à l'usage prioritaire de l'ensemble des associations utilisatrices du site ainsi que des jeunes du PAJ pendant la période de grandes vacances.

Sur autorisation de la Mairie, l'espace peut être mis à disposition d'autres utilisateurs ponctuellement ou en permanence.

La mairie peut par ailleurs réquisitionner cet espace à tout moment pour des besoins propres.

Cet espace est strictement réservé aux réunions et moments conviviaux liés à la vie des dites associations.

Des repas entrant dans ce cadre peuvent être organisés à la condition qu'ils soient froids ou servis par un traiteur, en effet ni les équipements ni même les locaux ne sont adaptés à de la cuisine.

En aucun cas la salle polyvalente ne pourra être utilisée à des fins personnelles y compris de la part des membres des associations.

Toute manifestation festive doit faire l'objet d'une demande d'accord préalable.

Tout détournement ou abus dans l'usage de ces locaux entraînera une sanction choisie par la mairie (restitution des clés,...).

Les détenteurs de clés doivent être inscrits au registre prévu à cet effet et tenu à jour par le gardien du site

Calendrier des compétitions et manifestations

Les informations concernant les dates de compétitions et de manifestations doivent être transmises dans les meilleurs délais en mairie et au gardien du site qui les retranscrira sur des calendriers affichés dans le club house.

Respect des lieux

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et équipements ainsi que la propreté est l'affaire de tous.

Une dégradation constatée entraînera l'émission d'un titre de recettes à destination de l'association dont dépend le fautif identifié à hauteur du coût réel de la réparation ou du remplacement.

Les animaux même tenus en laisse ne sont pas acceptés dans les bâtiments.

Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté, violence, atteinte à l'intégrité physique et morale des individus pourra entraîner une exclusion et une poursuite légale.

Sécurité incendie

L'ensemble des utilisateurs devront prendre connaissance et se conformer aux consignes de sécurité incendie présentes sur le site.

Assurances

Les associations utilisatrices doivent être assurées pour tous les dommages qui pourraient être imputables à leurs adhérents (hors fautes personnelles).

Tout utilisateur doit être assuré pour tous les dommages qui lui seraient directement imputables.

Interdiction de fumer

Conformément à la législation en vigueur et notamment le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les locaux du site.

Réquisition par la Mairie

Tous les équipements peuvent être réquisitionnés par la Mairie, sans délai.

Aÿ, le

Aÿ, le

2021

Pour l'association

Dominique LEVEQUE

Maire d'Ay-Champagne

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h23 Réference de l'AR : 051-200055622-20211213-13122021_158-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 23 Absents : 1 Excusés : 4 Pouvoirs : 5

Délibération n° 13122021-158

acte: 9.1

Membres à voix délibér	rante = 28 Présents	: 23 Absents : 1	Excusés: 4	Pouvoirs: 5	
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN	
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN	
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R-LEFEVRE	
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET	
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER	A super tather upon a super constrained in 1954 A 51, 100 a 554 a 554 a 564 a		

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la mairie avec la Société SEGILOG arrive à échéance au 31 décembre 2021. Le présent contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels développés ainsi qu'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation et maintenance des logiciels). Aussi, convient-il de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date du 6 décembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : P. Mehenni donne pouvoir à A. Schweich ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart; C. Mongeard donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly et L. Graincourt donne pouvoir à M. Collard).

AUTORISE le Maire à renouveler le contrat avec la société SEGILOG et à signer toutes les pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVI

Et ont signé les membres présents : Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021 Affichage en mairie le : 16/12/2021 Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 14h31 Réference de l'AR : 051-200055622-20211213-13122021_159-DE Affiché le 16/12/2021 - Certifié exécutoire le 16/12/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 23 Absents : 1 Excusés : 4 Pouvoirs : 5

Délibération n° 13122021- 159

acte: 8.8

TO DEED DE PROPORT AN				
Membres à voix délibér	ante = 28 Présent	s: 23 <u>Absents</u> : 1	Excusés:	4 Pouvoirs: 5
Nom des membres ayant	participé au vote :			
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	DLEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 7 décembre 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADHESION A L'ASSOCIATION LES ECO MAIRES

L'Association dite Les Eco Maires « Association Nationale des Maires et des Elus locaux pour l'Environnement et le Développement durable » fondée en 1989 a pour objet « de réunir les municipalités et leurs EPCI qui font de la conquête d'un environnement plus humain une priorité absolue de leur mandat. Elle vise notamment à promouvoir les meilleures initiatives locales en faveur de l'environnement et du développement durable et à encourager tous types d'action dans le sens d'une amélioration de l'environnement par le Maire... » (article 2 des statuts). Notre Commune s'inscrit dans ces objectifs.

Il est donc proposé d'adhérer à cette Association moyennant un coût de 0.09€ par habitant, soit 498, 51€

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu l'accord de la CAG en date du 6 décembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : P. Mehenni donne pouvoir à A. Schweich ; M. Baudette donne pouvoir à A. Jacquart; C. Mongeard donne pouvoir à M. Bénard-Louis ; R. Lefèvre donne pouvoir à S. Dailly et L. Graincourt donne pouvoir à M. Collard).

AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association dite Les Eco Maires et à verser la côtisation de 498,51€

IMPUTE la dépense au budget 2022

Et ont signé les membres présents Pour extrait contorme

Le Maire

Dominique LE

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2021